

SÉANCE DU 30 MAI 2022

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée (présente de la délibération n°22-05-064 à la délibération n°22-05-087), Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée (présente de la délibération n°22-05-065 à la délibération n°22-05-087), Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND (de la délibération n°22-05-074 à la délibération n°22-05-087), Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN (de la délibération n°22-05-063 à la délibération n°22-05-073), Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON (de la délibération n°22-05-063 à la délibération n°22-05-078 et de la délibération n°22-05-081 à la délibération n°22-05-087), Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absents excusés :

Gabi HÖPER (délibération n°22-05-063), Marie-Noëlle LAVIE (de la délibération n°22-05-063 à la délibération n°22-05-064), Antoine LE NY (de la délibération n°22-05-079 à la délibération n°22-05-080), Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

Lors de cette séance, le Conseil municipal, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Baptiste Rousseau

Nombre de conseillers présents (délibération n°22-05-063) : 25

Nombre de conseillers présents (délibération n°22-05-064) : 26

Nombre de conseillers présents (de la délibération n°22-05-065 à la délibération n°22-05-073) : 27

Nombre de conseillers présents (de la délibération n°22-05-074 à la délibération n°22-05-087) : 28

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :

- 7 (de la délibération n°22-05-063 à la délibération n°22-05-072)
- 6 (de la délibération n°22-05-074 à la délibération n°22-05-079)
- 5 (de la délibération n°22-05-079 à la délibération n°22-05-080)
- 6 (de la délibération n°22-05-081 à la délibération n°22-05-087)

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

22-05-063 : Communication des décisions

Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication

Arrivée de Madame Gabi HÖPER.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE


22-05-064 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'assurer des missions d'opérateur vidéo
- création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'assurer des missions d'agent des espaces verts
- création d'un emploi permanent à temps non complet (30/35ème) d'adjoint technique afin d'assurer des missions de plongeur-livreur
- création d'un emploi permanent à temps non complet (23/35ème) d'adjoint technique afin d'assurer des missions d'agent de sécurisation du marché
- création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine afin d'assurer les missions de chargé de mission Label Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans. L'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un master en histoire, histoire de l'art, archéologie ou en architecture, avec une spécialité en histoire de l'architecture ou en histoire urbaine. Une expérience significative dans le domaine de l'Inventaire général du patrimoine culturel est attendue. Monsieur le Maire est chargé de fixer la rémunération calculée sur la base du traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois susmentionné et du RIFSEEP dans les conditions de la délibération du 29 juin 2021

Arrivée de Madame Marie-Noëlle LAVIE.

22-05-065 : Création du Comité Social Territorial commun Ville de Libourne et son CCAS

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

Le Conseil Municipal :

- décide de créer un comité social territorial commun à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du comité social territorial et de sa formation spécialisée
- décide de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- décide de maintenir du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

22-05-066 : Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Libourne et son Ccas - Modification

Le Conseil Municipal :

- décide de mettre fin aux dispositions de la délibération du 15 octobre 2018 à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022
- accepte de créer une commission consultative paritaire commune à la Ville de Libourne et à son Centre Communal d'Action Sociale à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

22-05-067 : Commission Administrative Paritaire commune à la Ville de Libourne et son Ccas - Modification

Le Conseil Municipal :

- met fin aux dispositions de la délibération précédente relative aux commissions administratives paritaires à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022
- décide de créer des commissions administratives paritaires communes à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale pour chaque catégorie sans distinction de groupe hiérarchique à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B et à 5 pour la catégorie C

22-05-068 : Gratification stagiaire

Le Conseil Municipal :

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages de 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice

La présente délibération entre en vigueur à compter de l'année 2022.

22-05-069 : Mise en œuvre d'un agrément service civique " démocratie participative "

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- à inscrire les dépenses liées aux indemnités versées aux jeunes volontaires dans le cadre des crédits ouverts selon la législation en vigueur au chapitre correspondant (chapitre 012)

22-05-070 : 2022 - Amicale du personnel - Solde subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnement afférentes et leurs avenants éventuels
- procède à l'attribution et au versement du solde de la subvention 2022 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Amicale du personnel

Subvention Totale Amicale du personnel 2022	18 500 €
Avance sur subvention Amicale du personnel 2022 (votée lors du CM 15-12-2021 déjà versée)	-10 000€
Solde subvention 2022	8 500 €

La mise à disposition à hauteur de 50% du personnel permanent auprès de l'association est faite à titre onéreux.

Le coût de ce personnel fera l'objet de l'émission, par la collectivité, d'un titre de recettes dont le montant est de 18 853,92€.

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

22-05-071 : 2022 - Comité des Oeuvres Sociales - Solde subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnement afférentes et leurs avenants éventuels

- procède à l'attribution et au versement du solde de la subvention tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
 Reçu en préfecture le 03/06/2022
 Affiché le
 ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal

Subvention totale et mise à disposition de l'agent dédié au secrétariat de l'association	118 860€
Avance sur subvention 2022 (volée lors du CM 15-12-2021 déjà versée)	- 50 000 €
Solde subvention 2022	68 860 €

La mise à disposition du personnel permanent auprès de l'association, à hauteur de 60% de sa masse salariale (suite à la prise en compte de la clé de répartition de 68% du service commun RH) est faite à titre onéreux.

Le coût de ce personnel fera l'objet de l'émission, par la collectivité employeur, d'un titre de recettes dont le montant est de 15 468€.

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

22-05-072 : : Subventions spécifiques aux associations : Club nautique de Libourne 1876, Escrime Club Libourne, Les Bleus de Saint Ferdinand et l'association Libourne CALI Natation

Le Conseil Municipal :

- approuve ces subventions selon le tableau joint
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques afférentes

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES		
	Total	Répartition	
		En mai 2022 pour les mois de janvier à septembre	En septembre 2022 pour les mois d'octobre à décembre
Club Nautique de Libourne 1876	23 780€	17 835€	5 945€
Escrime Club de Libourne	10 000€	7 500€	2 500€
Les Bleus de Saint- Ferdinand	23 780€	17 835€	5 945€
Libourne Cali Natation	15 000€	11 250€	3 750€

Par 32 voix pour et 2 abstentions (Edwige NOMDEDEU et Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU), le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

22-05-073 : Attribution de subventions aux associations culturelles - mai 2022

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
IDEES NOUVELLES	Festival Philosophia - 15 ^{ème} édition 27 mai 2022	6 000 €
LA LAMPROIE BLEUE	Festival des Littératures Policières de Libourne 1 ^{ère} édition 4 et 5 juin 2022	6 000 €
LA TOURNEE	Soutien au projet portes ouvertes ateliers d'artistes septembre 2022	1 000 €
PRO PATRIA LOS BORRACHOS	Soutien à l'activité de l'association (900€) et à la journée de festivités gratuites du 2 juillet 2022 pour anniversaire de l'association (900€)	1 800€
TROUBADOURS	Soutien au projets Grain de voix juin 2022 (800€) et Festival Utopia juillet 2022 (800€)	1 600€

Imputation budgétaire : chapitre 923

Arrivée de Monsieur Michel GALAND.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

PROJET URBAIN

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN

22-05-074 : Dénomination d'un espace public situé entre l'avenue de l'Épinette et la rue Françoise Dolto « Jardin Henriette de Kermartin »

Le Conseil Municipal :

- dénomme le jardin situé entre l'avenue de l'Épinette et la rue Françoise Dolto comme suit « Jardin Henriette de Kermartin »

EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

22-05-075: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de remplacement des menuiseries de la salle polyvalente et la création d'une rampe d'accès PMR à l'école élémentaire Jules STEEG.

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'enseignement du premier degré.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

De même, ces travaux importants devant être réalisés pendant l'été, la livraison à la rentrée 2022/2023,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à commencer les travaux nonobstant le traitement de la demande de subvention par cette instance

PROJET URBAIN

Rapporteur : Madame Marie-Sophie BERNADEAU

22-05-076: Approbation du règlement relatif à la consultation portant sur le projet de réfection et de modernisation de la rue Gambetta

Le Conseil Municipal :

- approuve l'organisation d'une consultation des commerçants exerçant dans le périmètre du projet de modernisation de la rue Gambetta

- approuve le règlement de consultation annexé à la présente délibération

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

22-05-077: Approbation des comptes de gestion 2021 : Budget principal

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion du « budget principal », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

22-05-078: Approbation des comptes de gestion 2021 : Budget annexe festivités et actions culturelles

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion du « budget annexe festivités et actions culturelles », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Par 27 voix pour, 2 voix contre (Marie-Antoinette DALLAIS et Gonzague MALHERBE) et 3 abstentions (Christophe DARDENNE, Edwige NOMDEDEU et Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU), le Conseil Municipal adopte cette délibération :

22-05-079 : Vote du compte administratif 2021 : Budget principal

Le Conseil Municipal :

- adopte les résultats de clôture du compte administratif 2021 du « Budget principal » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 4 674 036.09 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 910 513.00 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 3 763 523.09 €

Monsieur Philippe BUISSON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence Rouède, Première Adjointe, pour le vote du compte administratif du budget principal.

Par 27 voix pour et 5 abstentions (Christophe DARDENNE, Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Marie-Antoinette DALLAIS et Gonzague MALHERBE), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :

22-05-080 : Vote du compte administratif 2021 : Budget annexe festivités et actions culturelles

Le Conseil Municipal :

- adopte les résultats de clôture du compte administratif 2021 « Budget annexe festivités et actions culturelles » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 246 589.49 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 161 112.67 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 85 472.82 €

Monsieur Philippe BUISSON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence Rouède, Première Adjointe, pour le vote du compte administratif du budget annexe Festivités et Actions Culturelles.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

22-05-081 : Affectation des résultats 2021 : Budget principal

Le Conseil Municipal :

- procède à l'affectation des résultats 2021 du « Budget Principal » selon le tableau suivant :

Budget principal

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
 Reçu en préfecture le 03/06/2022
 Affiché le **CA 202 SLOW**
 ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

Résultat section de fonctionnement à affecter

Résultat exercice	Excédent	4 385 580.22 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent	288 455.87 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	4 674 036.09 €

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat exercice	Déficit	511 878.04 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit	398 634.96 €
Résultat comptable cumulé(D001)	Déficit	910 513.00 €

Dépenses investissement engagées non mandatées	1 579 812.28 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	150 500.00 €

Solde des restes à réaliser **Déficit** **1 429 312.28 €**

Besoin réel de financement **Déficit** **2 339 825.28 €**

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		2 339 825.28 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		2 084 210.81 €
sous total (R 1068)		4 424 036.09 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		250 000.00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (D001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
	250 000.00 €	910 513.00 €	4 424 036.09 €

22-05-082: Affectation des résultats 2021 : Budget annexe festivités et actions culturelles

Le Conseil Municipal :

- procède à l'affectation des résultats 2021 du « Budget annexe festivités et actions culturelles » selon le tableau suivant :

Budget annexe : Festivités et actions culturelles			CA 2021
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat exercice	Excédent		154 545.50 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent		92 043.99 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent		246 589.49 €
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	Déficit		112 229.25 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit		48 883.42 €
Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit		161 112.67 €

Dépenses investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	Déficit
Besoin réel de financement	179 642.71 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	179 642.71 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
sous total (R 1068)	179 642.71 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	66 946.78 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé D 001	R 1068 excédent fonction capitalisé
	66 946.78 €	- 161 112.67 €	179 642.71 €

22-05-083: Budget annexe "festivités et actions culturelles" : décision modificative n°1 - année 2022

Le Conseil Municipal :

- adopte par chapitre la présente Décision modificative n°1 du budget annexe festivités actions culturelles (FAC) 2022 comme suit :

Cette décision modificative n°1 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

BUDGET ANNEXE FAC - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES				
Chap	libellé	BP 2022	DM N°1	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	130 000,00 €	7 000,00 €	137 000,00 €
20	Immobilisations corporelles	100,00 €		100,00 €
21	Immobilisations en cours	110 357,29 €	-7 000,00 €	103 357,29 €
.001	Déficit antérieur	161 112,67 €		161 112,67 €
	Reports	18 530,04 €		18 530,04 €
		420 100,00 €	0,00 €	420 100,00 €

22-05-084 : Exposition « Cycle art urbain #2 Invitation à Jérôme Revon » à la chapelle du Carmel du 25 juin au 28 août 2022 : création de tarifs

Le Conseil Municipal :

- créé les tarifs suivants :

ARTICLES	Envoyé en préfecture le 03/06/2022	à
	Reçu en préfecture le 03/06/2022	par
Affiche de l'exposition « Cycle art urbain #2 Invitation à > Jérôme Revon »	Affiché le	SLOW
Catalogue de l'exposition « Cycle art urbain #2 Invitation à > Jérôme Revon »	ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR	1€
		5€

22-05-085 : Annulation d'une créance

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation de la créance n° BC24000/EX 2021 T 3458
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

22-05-086 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

ADMINISTRATION GENERALE

22-05-087 : Adoption "charte des mariages de la Ville de Libourne pour une cérémonie civile de mariage heureuse"

Le Conseil Municipal :

- adopte la « charte des mariages de la Ville de Libourne pour une cérémonie civile de mariage heureuse »
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H11.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
 Fait à Libourne
 03.06.2022
 Le Maire,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Maire
 de la Ville de Libourne
 Gironde

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220530-CRSOM30_05-AR